

D.2020.09.23.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.7 – 3^{ème} Ligne de Métro – Autorisation de signer le marché n° M3 2019 13961 M : mission de contrôle technique agréé (OCTA) Lot 2 secteur Nord-Ouest avec SOCOTEC CONSTRUCTION.

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Le présent appel d'offres concerne le lot n° 2 des missions de contrôle technique agréé (OCTA) à effectuer lors des études de conception et en phase de réalisation.

Il porte sur les missions suivantes, définies dans le décret n° 92-1186 du 30 octobre 1992, pour la réalisation des infrastructures linéaires, ouvrages annexes et stations, ainsi que des aménagements de second œuvre et d'équipements sur l'ensemble de ces ouvrages sur le secteur Nord-Ouest :

- Mission de base : L (solidité)
- Missions complémentaires : Vérification phases provisoires, P1, Av, F, LE, Ph, Th et Foudre

Il comporte :

- une tranche ferme et une tranche optionnelle correspondant à l'exécution de ces missions en phase de conception
- deux tranches optionnelles correspondant à l'exécution de ces missions en phase de réalisation.

La durée prévisionnelle du marché est de 120 mois.

A titre d'information, les trois autres lots suivants viennent compléter les missions de contrôle technique :

- Lot 1 : Mission S (sécurité) et ses missions complémentaires sur l'ensemble des secteurs (Colomiers-Labège La Cadène)
- Lot 3 : Mission L (solidité) et ses missions complémentaires sur le secteur Centre (Ouvrage annexe n°3-Montaudran)
- Lot 4 : Mission L (solidité) et ses missions complémentaires sur le secteur Sud-Est (Montaudran-Labège La Cadène)

Le présent appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 janvier 2020 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200924-20200923-1-7D- DE Date de télétransmission : 24/09/2020 Date de réception préfecture : 24/09/2020
--

La date limite de remise des offres a été fixée initialement au 14 avril 2020 et a été reportée à la date 30 avril 2020 à 12h00 par avis rectificatif en date du 18 mars 2020, suite aux décisions gouvernementales liées à la crise du Covid 19.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Quatorze (14) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Quatre candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SOCOTEC France
2. SOCOTEC Construction
3. BUREAU VERITAS CONTRUCTION
4. Coopérative CISAME

Les dossiers de SOCOTEC France et de SOCOTEC Construction sont identiques pour les candidatures et pour les offres. Le DC1 mentionne en outre comme entité SOCOTEC CONSTRUCTION.

La candidature de Coopérative CISAME ne concerne pas cet appel d'offres et fait suite à une erreur matérielle de dépôt sur la plateforme. Elle n'a donc pas été analysée.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 septembre 2020, retenu les candidatures suivantes :

- SOCOTEC Construction
- BUREAU VERITAS CONTRUCTION

La Commission d'Appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 septembre 2020, attribué le marché à **SOCOTEC CONSTRUCTION** pour un montant de 319 900 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° **M3 2019 13961 M** avec **SOCOTEC CONSTRUCTION**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec **SOCOTEC CONSTRUCTION**, le marché n° **M3 2019 13961 M** concernant le **lot 2** des missions de contrôle technique (OCTA), pour un montant de 319 900 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-7D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020